

Mars 2013



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

# Commission internationale du riz

## Session extraordinaire

Rome, Italie, 13-14 juin 2013

## Débat et décision sur l'avenir de la Commission internationale du riz (CIR)

### I. Résumé analytique

1. Le présent document a été élaboré par le Secrétariat en vue de faciliter le débat et la prise de décision concernant l'avenir de la Commission internationale du riz (CIR).

À sa création, en 1948, la CIR était l'unique mécanisme international permettant aux pays et aux institutions de travailler ensemble sur les questions rizicoles. Depuis, les forums, les réseaux, les organisations et les programmes consacrés à la riziculture aux niveaux international, régional et national ont connu un essor exponentiel. Dans le même temps, la participation des États Membres aux sessions de la Commission n'a fait que décroître depuis 1994: à la vingt et unième session de la Commission, en 2006, seulement 19 États Membres sur 62 étaient présents. Dans ce contexte et compte tenu de la pléthore d'autres forums, organisations et programmes qui traitent des aspects pour lesquels la CIR avait été créée, la question de savoir si la Commission demeure pertinente a été posée.

2. À sa vingt-deuxième session, en novembre 2012, la Commission s'est efforcée d'atteindre le quorum requis, mais n'a pas été en mesure de prendre une décision quant à son avenir. Elle a décidé de créer un groupe de travail chargé d'élaborer une proposition sur l'avenir de la CIR, qui serait examinée lors de la session extraordinaire de la Commission en juin 2013, immédiatement avant la trente-huitième Conférence de la FAO.

3. Le présent document fournit de brefs éléments d'information sur le Groupe de travail, notamment en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et les informations qu'il a examinées, ainsi que de brèves explications ou le contexte des principales questions politiques et techniques prises en considération, lors de la préparation du projet de résolution.

### II. Mesure suggérée par la Commission

4. La Commission est invitée à examiner le projet de résolution sur son avenir, préparé par le Groupe de travail établi à sa vingt-deuxième session.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

### **III. Introduction**

5. Lors de sa vingt-deuxième session, la Commission internationale du riz a décidé de créer un groupe de travail, représentatif des sept régions de la FAO, chargé de formuler une proposition quant à son avenir, qui serait examinée lors d'une session extraordinaire de la Commission. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en vue de faciliter le débat et la prise de décision sur l'avenir de la Commission à l'occasion de cette session extraordinaire. Il décrit la composition du Groupe de travail ainsi que son fonctionnement, et il fournit une brève explication ou donne le contexte des principales questions politiques et techniques prises en considération lors de la préparation du projet de résolution.

### **IV. Fonctionnement du Groupe de travail de la Commission internationale du riz**

6. Le mandat du Groupe de travail, ainsi que sa composition, figurent dans l'Annexe I au présent document. Le Groupe s'est réuni six fois entre le 19 décembre 2012 et le 11 mars 2013, sous la direction de M. Lupino Lazaro (Philippines). Des observateurs du Brésil, de l'Iran, du Japon, des Philippines, de la République dominicaine et de la Thaïlande, ainsi que le Président du Comité de l'agriculture ont participé à une ou plusieurs de ces réunions. Les représentants des secrétariats du Comité des produits et du Comité de l'agriculture étaient également invités à s'exprimer devant le Groupe de travail.

7. À sa première réunion, le Groupe de travail a défini le calendrier de ses travaux et a demandé que le rapport de la réunion d'experts de juillet 2012<sup>1</sup> et que les documents d'information connexes lui soient communiqués pour examen. À l'issue d'une série de discussions intensives, le projet de résolution, accompagné d'une présentation PowerPoint fournissant des explications, a été soumis aux membres du Groupe de travail afin de faciliter la consultation de son groupe régional par chacun. Le Groupe a procédé à l'examen des observations communiquées par les groupes régionaux et a révisé le projet de résolution en conséquence. Le projet de résolution révisé a été de nouveau examiné par les groupes régionaux, dont les observations sont prises en compte dans le projet de résolution final sur l'avenir de la CIR approuvé par les membres du Groupe de travail.

### **V. Raisons ou contexte ayant motivé la résolution**

8. Les membres du Groupe de travail ont soulevé des questions d'ordre politique et des questions d'ordre technique en ce qui concerne l'avenir de la CIR.

#### **i) Questions d'ordre technique**

9. La seule question technique soulevée en faveur de la continuation de la Commission concernait le rôle de «coordination et de diffusion de l'information» qu'était censée jouer la CIR. Le Groupe de travail a répondu à cette question en notant que: i) la Commission, composée de 62 États Membres dont bon nombre n'assistent pas aux réunions de la Commission, n'était pas en mesure de remplir ce rôle; ii) le contexte mondial du riz avait changé depuis 1948 et il était irréaliste de supposer que la Commission puisse assumer une fonction de diffusion de l'information alors qu'elle ne produisait elle-même pas de connaissances; iii) les pays «actifs» au sein de la Commission n'étaient pas assez nombreux pour réellement coordonner les travaux internationaux sur le riz.

---

<sup>1</sup> Table ronde mondiale sur le riz, 3 et 4 juillet 2012, Montpellier, France.

10. Le Groupe a également noté que, depuis 1948, les initiatives mondiales et régionales produisant et diffusant des informations techniques et politiques sur le riz s'étaient multipliées de façon exponentielle<sup>2</sup>. Il a cité à cet égard le Consortium du CGIAR (GRISP, IRRI, Centre du riz pour l'Afrique comprenant 17/18 Membres africains de la CIR), la Coalition pour le développement de la riziculture en Afrique (comprenant 16/18 Membres de la CIR), les congrès internationaux et régionaux sur le riz, ainsi que les travaux de la FAO qui avaient continué de progresser même si la Commission n'avait pas atteint le quorum requis depuis 1994 et qu'elle avait, pour l'essentiel, cessé d'exister en 2006. Le Groupe a également indiqué que, lors de la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, tenue en 2012, le riz avait été considéré comme un domaine prioritaire, d'où la décision de la FAO d'apporter un appui à la mise au point d'une stratégie régionale sur le riz. Sachant que l'organe directeur du Centre du riz pour l'Afrique comprend les ministres de l'agriculture, la création d'un lien entre les délibérations de ce forum et la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique permettrait d'assurer que les questions techniques et politiques de première importance au niveau régional soient traitées.

## ii) Questions d'ordre politique

11. Les questions de nature politique concernaient, entre autres, le risque que la suppression de la Commission soit perçue comme une mise en retrait des questions relatives au riz dans les travaux de la FAO ou comme une moindre reconnaissance de la contribution du riz à la sécurité alimentaire mondiale même si, de fait, la Commission avait cessé de fonctionner en 2006, faute d'atteindre le quorum nécessaire au cours de ses sessions pendant près de vingt ans. Le rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO, publié en 2007, avait par ailleurs recommandé de mettre fin aux activités de la Commission et ne pas y donner suite pourrait être considéré comme un signe de l'incapacité des Nations Unies de supprimer une commission qui n'est plus adaptée à l'objet pour lequel elle a été créée.

12. Compte tenu de ces préoccupations, le Groupe de travail est convenu que la FAO devait mieux faire connaître les travaux menés sur les questions relatives au riz. Il est également convenu que les comités existants, en particulier le Comité des produits et le Comité de l'agriculture étaient en mesure de répondre aux problèmes qui pourraient surgir dans le domaine rizicole<sup>3</sup> et qu'un transfert des activités de la CIR à ces deux comités présentait plusieurs avantages. Enfin, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité de l'agriculture et au Comité des produits d'inscrire les questions relatives au riz comme point permanent à l'ordre du jour de leurs sessions. L'examen des questions serait ainsi effectué par un plus grand nombre de pays (le Comité de l'agriculture comprend 125 Membres et le Comité des produits en comprend 109, alors que la CIR n'en comprend que 62) et à un plus haut niveau que dans le cadre de la CIR, ce qui permettrait de faire du riz un thème plus visible au sein de la FAO. L'examen de ces questions par les comités existants contribuerait par ailleurs à une approche mieux «ciblée ou centrée» des travaux de la FAO dans le domaine du riz; il présenterait un bon rapport coût/efficacité puisqu'il s'appuierait sur les services de secrétariat existants; et il permettrait de se réunir plus fréquemment (tous les deux ans, alors que la CIR ne se réunit que tous les quatre ans).

13. La suppression de la Commission prendrait effet immédiatement, étant entendu qu'il appartiendrait à chaque État Membre de présenter ou non l'instrument de retrait de la Commission. Conformément à l'article XIII de l'Acte constitutif, la Commission sera réputée suspendue dès lors que le nombre de ses Membres devient inférieur à dix. Entre-temps, les activités de la Commission seront suspendues.

---

<sup>2</sup> IRC 2012/4 – paragraphes 29 à 31 et Annexe II – Informations sur un certain nombre de programmes, d'initiatives, d'institutions, de réseaux et de sources d'information sur la riziculture durable.

<sup>3</sup> Annexe II - Mandat du Comité de l'agriculture et du Comité des produits.

## **VI. Décision concernant l'avenir de la Commission internationale du riz**

14. Compte tenu des délibérations de la vingt-deuxième session de la Commission et des informations dont était saisie la réunion d'experts de juillet 2012, et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire des groupes régionaux, le Groupe de travail a approuvé un projet de résolution proposant de mettre fin au fonctionnement de la CIR et a recommandé que les questions relatives au riz soient inscrites comme point permanent à l'ordre du jour du Comité des produits et du Comité de l'agriculture. Il était également entendu que les États Membres le désirant pouvaient notifier leur retrait de la Commission conformément à l'article XIII de l'Acte constitutif.

15. Le projet de résolution concernant l'avenir de la Commission internationale du riz et le modèle d'instrument de retrait par les États Membres figurent dans les annexes III et IV, respectivement.

## ANNEXE I

À LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DU RIZ, LES MEMBRES DE LA COMMISSION ONT DÉCIDÉ DE CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ÉLABORER UNE PROPOSITION SUR L'AVENIR DE LA COMMISSION – Extrait du rapport IRC 2012

- a) Le Groupe de travail présentera les caractéristiques suivantes:
- Il sera ouvert aux observateurs des États Membres de la CIR et aux intervenants intéressés.
  - Il sera composé de sept membres de la CIR désignés par chacun des groupes régionaux parmi les représentants permanents de la FAO à Rome;
  - Il élira son président parmi ses membres à sa première réunion.
- b) Le Groupe de travail examinera, compte tenu des documents présentés à la vingt-deuxième session de la CIR, le fonctionnement de la Commission et fera, sur la base de cet examen, une proposition quant à son avenir, visant à:
- supprimer la CIR, ayant recensé au sein de la FAO des organes qui pourraient poursuivre les objectifs et reprendre les fonctions de la Commission;
  - élaborer une proposition définissant un rôle spécifique pour la CIR dans le contexte mondial actuel du riz; ou
  - suggérer une solution différente des deux options susmentionnées.
- c) Si des questions juridiques, programmatiques ou financières venaient à se poser, elles devront être identifiées en temps utile, conformément à l'Article X, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la CIR.
- d) Les travaux du Groupe de travail se dérouleront en anglais et ses décisions seront prises par consensus.
- e) Le Groupe de travail observera le calendrier suivant:
- Les groupes régionaux notifieront au Secrétariat de la CIR le représentant qu'ils auront désigné pour participer aux travaux du Groupe de travail le 10 décembre 2012 au plus tard, afin que ce dernier puisse tenir sa première réunion dans les meilleurs délais;
  - Le rapport final du Groupe de travail sera prêt le 10 mars 2013 au plus tard (afin d'être envoyé aux services de traduction);
  - L'ordre du jour de la session extraordinaire sera distribué fin mars 2013 au plus tard;
  - Le rapport final sera communiqué aux membres de la CIR dans toutes les langues de travail de cette dernière le 1<sup>er</sup> mai 2013 au plus tard.
  - Le rapport final du Groupe de travail sera présenté à la CIR à sa session extraordinaire, qui se tiendra immédiatement avant ou pendant la Conférence de la FAO en juin 2013 (sous réserve de l'approbation du Directeur général de la FAO).
- f) Les conclusions de la session extraordinaire de la CIR, et toute décision qui aura été prise à cette occasion, seront communiquées à la Conférence de la FAO en juin 2013.

Le Groupe de travail était composé des membres suivants:

M. Nii Quaye-Kumah (Afrique – Ghana); M. Lupino J. Lazaro Jr., Président (Asie – Philippines); M. Alain G.E. Derevier (Europe – France); M. Luiz Maria Pio Correa (Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes – Brésil); M. Magdy Anwar (Proche-Orient – Égypte); M. Michael Michener (Amérique du Nord – États-Unis) et M. Matthew Worrell (Pacifique Sud-Ouest – Australie).

## ANNEXE II

### Mandat du Comité des produits et du Comité de l'agriculture

En vertu de l'article V de l'Acte constitutif de la FAO, le Conseil de la FAO est assisté par le Comité des produits et le Comité de l'agriculture.

Le Comité des produits<sup>4</sup> comprend 109 États Membres et ses fonctions, telles que définies à l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation, sont les suivantes:

- suivre l'évolution des problèmes de produits de caractère international affectant la production, le commerce, la distribution et la consommation, ainsi que les questions économiques connexes;
- préparer une étude qui comprenne un exposé de fait et une interprétation de la situation mondiale des produits, étude qui peut être communiquée directement aux États Membres;
- faire rapport et soumettre des suggestions au Conseil en ce qui concerne les questions de principe soulevées par ses délibérations. Les rapports du Comité des produits et de ses organes subsidiaires sont communiqués aux États Membres pour leur information.

Le Comité de l'agriculture comprend 125 États Membres et ses fonctions, telles que définies à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation, sont les suivantes:

- examiner périodiquement, de manière sélective, les problèmes agricoles et nutritionnels et les évaluer en vue d'une action concertée de la part des États Membres et de l'Organisation;
- donner des avis au Conseil sur l'ensemble du programme de travail à moyen et à long terme de l'Organisation dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, de l'alimentation et de la nutrition, l'accent étant mis sur l'intégration de tous les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structurels du développement agricole et rural en général;
- examiner, en insistant sur les mêmes aspects, les programmes de travail biennaux de l'Organisation et leur mise en œuvre dans les secteurs qui relèvent de la compétence du Comité;
- examiner toute question relative à l'agriculture et à l'élevage, à l'alimentation et à la nutrition dont le Comité est saisi par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général ou inscrite à son ordre du jour à la demande d'un État Membre, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité, et formuler les recommandations appropriées;
- faire rapport au Conseil et adresser, le cas échéant, des avis au Directeur général au sujet de toute autre question qu'il a étudiée.

---

<sup>4</sup> Le Groupe intergouvernemental sur le riz est un organe subsidiaire du Comité des produits.

## ANNEXE III

### PROJET DE RÉSOLUTION

#### Avenir de la Commission internationale du riz

LA COMMISSION INTERNATIONALE DU RIZ,

CONSIDÉRANT que la Commission internationale du riz (CIR) a été créée en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, par une résolution approuvée en 1948 par la Conférence de la FAO réunie en sa quatrième session, afin de promouvoir, sur le plan international ou national, les mesures intéressant la production, la conservation, la distribution et la consommation de riz, à l'exclusion des questions se rapportant au commerce international;

NOTANT que l'Acte constitutif de la CIR est entré en vigueur le 4 janvier 1949, après avoir été accepté par 10 États Membres de l'Organisation et que, à ce jour, 62 États Membres ont déposé des instruments d'acceptation de l'Acte constitutif, devenant ainsi Membres de la Commission;

RECONNAISSANT que la Commission a poursuivi avec assiduité les objectifs pour lesquels elle a été créée en 1948 et qu'elle les a réalisés;

RECONNAISSANT qu'il existe aujourd'hui deux centres du CGIAR, ainsi qu'un large éventail de forums, programmes, réunions spécialisées, réseaux et stratégies régionales exclusivement consacrés au riz;

CONSCIENTE que la participation des Membres aux sessions ordinaires de la Commission n'a fait que décroître et consciente en particulier que, depuis 1994, aucune session ordinaire n'a obtenu le quorum nécessaire;

RAPPELANT qu'il a été recommandé de mettre fin à la CIR et qu'une procédure de réévaluation de son utilité a été lancée par la FAO et par ses États Membres;

SOULIGNANT que la suppression de la Commission ne doit pas être interprétée comme un désengagement de la FAO vis-à-vis de ses Membres dans le domaine de la production et de la consommation plus durables de riz;

SACHANT que le riz constitue l'aliment de base pour plus de la moitié de la population mondiale et que sa contribution importante à la sécurité alimentaire mondiale est reconnue par la FAO et ses Membres;

- 1) **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** pour le travail accompli au fil des années par la Commission, ses Membres et la FAO;
- 2) **DÉCIDE** de suspendre l'ensemble des activités et des opérations de la Commission internationale du riz;
- 3) **RECOMMANDE** que le riz soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture et du Comité des produits, selon que de besoin, de façon à examiner les questions d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz;
- 4) **RECOMMANDE, EN OUTRE**, que le Directeur général, dans la limite de ses pouvoirs, organise une réunion rassemblant toutes les parties prenantes quand aucun organe de la FAO n'est en mesure de traiter une question d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz;

- 5) INVITE les Membres qui le souhaitent à notifier leur retrait de la Commission conformément au paragraphe premier de l'article XII de l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz de sorte que, en vertu de l'article XIII, l'Acte constitutif prenne fin dès lors que le nombre de Membres de la Commission devient inférieur à dix. Entre-temps, les activités de la Commission demeureront suspendues.



**ANNEXE IV**

MODÈLE



Instrument de retrait

Date.....

Monsieur le Directeur général,

Me référant à l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz approuvé par la quatrième session de la Conférence de la FAO en novembre 1948, j'ai l'honneur de vous informer par la présente que le gouvernement de [pays] se retire de la Commission, conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article XII.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma très haute considération.

[Signature de l'une des autorités suivantes]

- Chef d'État
- Chef de gouvernement
- Ministre des affaires étrangères
- Ministre du ministère concerné

[SCEAU]

M. José Graziano da Silva

Directeur général

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla

00153 ROME

Italie